

Distinction recherche-surveillance

Questions-réponses

Ce petit guide vise à aider les décideurs et professionnels à mieux comprendre la distinction entre la surveillance et la recherche et à les guider en ce qui a trait au comité d'éthique qui se chargera de l'examen de leur projet.

Qu'est-ce que la surveillance en santé publique?

La surveillance est un processus continu de collecte, d'analyse et d'interprétation de données sur la santé ou ses déterminants, dans le but d'en dresser des portraits pour soutenir la prise de décision afin d'offrir des services appropriés. La surveillance est l'une des quatre fonctions essentielles en santé publique.

Qu'est-ce que la recherche en santé publique?

La recherche en santé publique est l'ensemble des activités reliées à la santé et au bien-être de la population et à leurs déterminants, qui visent la production, l'intégration, la diffusion et l'application de connaissances scientifiques, valides et pertinentes à l'exercice des fonctions de santé publique. La recherche n'est pas une fonction spécifique de santé publique mais elle est plutôt considérée comme une fonction de soutien.

Quand les acteurs en surveillance doivent-ils consulter le CESP?

La Loi sur la santé publique prévoit que tous les projets de plans de surveillance doivent être soumis pour avis au Comité d'éthique de santé publique (CESP). Afin d'apporter une plus grande précision à cet article de loi, la Table de concertation nationale en surveillance (TCNS) et le CESP se sont entendus pour que les situations suivantes fasse aussi l'objet d'un examen par le CESP : l'élaboration d'un nouveau plan de surveillance ou les modifications qui sont apportées à des plans déjà élaborés, soit par l'ajout de thématiques, d'objets, d'indicateurs ou par leurs modifications, soit par l'ajout de renseignements à des indicateurs ou des variables, ou, encore, de sources d'information.

Est-ce que les activités sous-jacentes à l'ajout d'indicateurs à un plan de surveillance, comme les travaux menant à leur développement par exemple, appartiennent aussi au domaine de la surveillance?

Pas forcément. Les travaux de développement d'indicateurs peuvent appartenir au domaine de la recherche. Par contre, ces activités peuvent appartenir au domaine de la surveillance si elles présentent certaines caractéristiques : elles sont effectuées explicitement à l'intérieur d'un mandat ayant comme finalité la surveillance et les données qu'elles produisent seront intégrées dans un plan de surveillance. Si elles répondent à ces critères, elles doivent être soumises au CESP pour examen.

Qu'en est-il des enquêtes sociosanitaires régionales?

Celles-ci doivent aussi être déposées pour examen au CESP. Ceci demeure vrai même si l'enquête se déroule auprès de mineurs ou d'adultes inaptes.

Est-ce que les avis du CESP sont reconnus par les revues scientifiques et peuvent être utilisés pour des fins de publication?

Oui, dans le passé, les avis du CESP ont été reconnus comme tels.

Pour plus de détails, voir *La compétence du Comité d'éthique de santé publique dans le domaine de la surveillance : réflexion et propositions*

<https://www.inspq.qc.ca/publications/2419>

Besoin d'aide? Questions? Commentaires? Contactez-nous : Michel Désy #3320 ou Julie St-Pierre #3734